

Docteur Valérie PONCIN

107 imp de Garanx
40350 POUILLON
06 79 26 44 02 email : ev.poncine@wanadoo.fr



Le 3 février 201

LE POINT SUR LES AUT

Que faire si vous devez prendre un produit interdit ?

AUT

Dispositif existant depuis 03/2007 et précisant qu'un sportif a le droit de se soigner et de participer à une compétition.

Rappel de la procédure : dossier d'AUT à télécharger sur le site de l'AFLD, à faire remplir par le médecin prescripteur en joignant les pièces justificatives, en cas de prise de produit figurant sur la liste en vigueur des produits interdits (cf : www.afld.fr , www.sports.gouv.fr ...)

A envoyer au moins 30 jours avant la compétition souhaitée

Durée de l'AUT : comme précisée sur l'ordonnance

Cout pour le sportif : 30€

Renouvellement d'une AUT :

- il existe une demande de renouvellement en ligne
- gratuit

S'il est complet, le dossier est ensuite confié à la décision collégiale de 3 experts à qui le dossier anonymé est envoyé et qui doivent répondre à 3 questions :

- y a-t-il une possibilité d'alternative thérapeutique ? (prise d'autre produit non interdit) Y a-t-il préjudice pour la santé si ce traitement n'est pas prescrit ?

- ce traitement entraîne t'il une amélioration de la performance autre que le retour à l'état normal ?

- le traitement est-il une conséquence de l'usage antérieur de produits dopants ?

Il faut au moins l'accord de 2 experts sur 3 pour accorder ou refuser une AUT, la décision se fait à la majorité (le plus souvent à l'unanimité)

La décision est envoyée à l'Afld par le secrétaire du comité d'experts, celle-ci informe ensuite le sportif par lettre recommandée.

DECLARATIONS D'USAGE

Depuis début 2011, les DU n'existent plus MAIS les produits concernés restent sur la liste des produits interdits !

En conséquence : si un médecin vous a prescrit :

- des corticoïdes par voie locale (collyre, spray, crème, infiltration ...) du salbutamol ou du salmétérol (traitement de l'asthme), sachez que ces produits restent sur la liste des produits interdits et peuvent positiver un contrôle. Si vous passez un contrôle anti-dopage signalez-le au médecin préleveur. Il est possible que les résultats des analyses soient négatifs. S'ils sont positifs vous devrez adresser un dossier médical complet à la commission dopage de la fédération, organe disciplinaire de 1^{ère} instance, qui jugera de votre bonne foi.
- Tous les autres médicaments ou produits figurant sur la nouvelle liste : faire également un dossier d'AUT complet et l'envoyer avec le règlement à l'AFLD (www.afld.fr) comme précédemment.

Tout sportif compétiteur (y compris les compétitions ou examens fédéraux) pour ceux qui prennent de façon régulière ou occasionnelle des médicaments, doit donc dès maintenant se constituer un dossier médical bien argumenté (ordonnances, certificats médicaux, examens complémentaires etc...) En cas de positivité il n'aura que très peu de temps pour se justifier.

Cas de la pseudo-éphédrine

Par ailleurs les médicaments à base de **pseudo-éphédrine**, utilisés en cas de rhume, rhinite comme décongestionnants restent interdits en compétition, en tant que « stimulants »

Exemple : Dolirhume®, Actifed®, Anadvil®, Humex®, Nurofen®, Rhinadvil®, Rhinureflex®, Vicqs®, Sudafed® et d'autres... La plupart de ces produits se vendent sans ordonnance, d'autres sont en vente libre sous d'autres noms dans certains pays ou en mélanges dans certains « cocktails » miracle anti-rhume.

Ces produits s'éliminant rapidement, il est recommandé de les arrêter au moins la veille de la compétition.

Signalez toujours votre statut de sportif de haut niveau chez le médecin, pharmacien, dentiste, kiné et ne prenez aucun médicament sans en parler à un médecin. Ne prenez aucun médicament sans vous être assuré qu'ils ne sont pas sur la liste.

Méfiez-vous des compléments alimentaires, ils peuvent contenir des produits dopants.

Les médecins fédéraux de la FFESSM peuvent vous renseigner.

Dr Valérie PONCIN, Médecin coordonnateur